SUPPLAY
S.A.S. au capital de 9.000.000 €
Siège social : 2 rue Gaston Boyer
51100 Reims
337 080 543 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 26 JUIN 2026

---------- Début d'extrait ----------

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président, d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à la somme de 22 001 085 euros, de la façon suivantes :

- Versement d'un dividende global de 60 000 000 euros, pour les 2 250 actions composant le capital social de la Société, par prélèvement de :
 - la somme de 22 001 085 euros, sur le résultat de l'exercice, et
 - la somme de 37 998 915 euros sur le compte « Autres Réserves », lequel sera ainsi ramené de 83 530 284 euros à 45 531 369 euros.

L'associé unique constate que, compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société ressortent désormais à la somme de 59 931 369 euros, pour un capital de 9 000 000 euros, et demeurent par conséquent supérieurs au montant minimum légal fixé à la moitié du montant du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les dividendes mis en distribution et les revenus distribués au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice clos ont été les suivants :

Exercice clos le	**Revenus éligibles à l'abattement**		**Revenus non éligibles à l'abattement**
	Dividendes *(en euros)*	**Autres revenus distribués** *(en euros)*	*(en euros)*
31/12/2022	0 €	0 €	0 €
31/12/2023	80 000 000 €	0 €	80 000 000 €
31/12/2024	0 €	0 €	0 €

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

---------- Fin d'extrait ----------

Certifié conforme
Le Président



SUPPLAY S.A.

Société par actions simplifiée

2 rue Gaston Boyer

51100 REIMS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

SUPPLAY S.A.

Société par actions simplifiée

2 rue Gaston Boyer

51100 REIMS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'associé unique de la société SUPPLAY S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SUPPLAY S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Deloitte.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans la note 1.2 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Deloitte.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Deloitte.

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 12 juin 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Isabelle GALLOIS

SUPPLAY

2 Rue Gaston Boyer

51100 REIMS

Comptes au 31/12/2025

- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan Actif — 3
Bilan Passif — 4
Compte de résultat — 5
Compte de résultat (suite) — 6

Annexes

Annexe comptes annuels — 8

Comptes annuels

Bilan Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2025	31/12/2024
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	18 031 319	10 555 015	7 476 304	7 697 059
Fonds commercial	1 422 928	1 401 328	21 600	37 800
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Instal. techniques, matériel et outillage indust.				
Autres immobilisations corporelles	30 345 441	25 305 428	5 040 013	5 918 464
Immobilisations en cours, avances et acptes	43 540		43 540	228 915
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	9 000		9 000	3 500
Autres immobilisations financières	735 188		735 188	719 022
ACTIF IMMOBILISE	**50 587 415**	**37 261 771**	**13 325 645**	**14 604 760**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	186 704		186 704	80 150
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	143 694 618	3 777 087	139 917 531	142 437 922
Autres créances	185 164 984		185 164 984	148 568 591
Charges constatées d'avance	13 006		13 006	18 090
Capital souscrit et appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons				
Disponibilités	2 811 713		2 811 713	12 546 660
ACTIF CIRCULANT	**331 871 025**	**3 777 087**	**328 093 938**	**303 651 413**
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
TOTAL GENERAL	**382 458 440**	**41 038 858**	**341 419 582**	**318 256 173**

Bilan Passif

Rubriques			31/12/2025	31/12/2024
Capital social ou individuel	(dont versé :	9 000 000)	9 000 000	9 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserve légale			900 000	900 000
Réserves statutaires ou contractuelles			4 500 000	4 500 000
Réserves réglementées				
Autres réserves			83 530 284	59 686 151
Report à nouveau				
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			22 001 085	23 844 133
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**119 931 369**	**97 930 284**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques			518 063	302 201
Provisions pour charges			5 548 942	5 033 474
PROVISIONS			**6 067 004**	**5 335 675**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			24 000	30 000
Emprunts et dettes financières diverses			2 024 991	327 198
Instruments financiers à terme				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			4 276 008	3 441 736
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 234 354	4 003 636
Dettes fiscales et sociales			196 315 013	197 389 354
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			9 546 842	9 798 289
Produits constatés d'avance				
DETTES			**215 421 209**	**214 990 214**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL			**341 419 582**	**318 256 173**

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de marchandises				
Production vendue			662 373 701	664 289 334
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS			**662 373 701**	**664 289 334**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			1 560 635	6 084 298
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			879 508	
PRODUITS D'EXPLOITATION			**664 813 843**	**670 373 632**
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			19 271 764	18 380 425
Impôts, taxes et versements assimilés			19 807 067	20 050 929
Salaires			468 408 480	468 658 149
Cotisations sociales			117 188 892	122 618 294
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 110 961	3 812 885
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			820 174	1 130 618
Dotations aux provisions			885 073	629 498
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges			1 477 405	487 777
CHARGES D'EXPLOITATION			**631 969 816**	**635 768 575**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**32 844 027**	**34 605 057**

Rubriques	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 151 472	4 800 101
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de VMP et instruments de trésorerie		
PRODUITS FINANCIERS	**3 151 472**	**4 800 101**
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	884 856	1 138 187
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	**884 856**	**1 138 187**
RESULTAT FINANCIER	**2 266 616**	**3 661 915**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**35 110 644**	**38 266 972**
Produits exceptionnels		906 388
Charges exceptionnelles		353 463
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**552 925**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	5 702 019	6 864 972
Impôts sur les bénéfices	7 407 540	8 110 792
TOTAL DES PRODUITS	**667 965 315**	**676 080 122**
TOTAL DES CHARGES	**645 964 230**	**652 235 989**
BENEFICE OU PERTE	**22 001 085**	**23 844 133**

Annexes

Cette annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes de l'exercice couvrent la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, mis à jour de l'ensemble des règlements successifs l'ayant modifié par la suite, et des pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2 CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE

1.2.1 PREMIERE APPLICATION DU REGLEMENT ANC 2022-06

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.
Cette première application constitue un changement de règlementation comptable.
Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.
Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2022-06.
Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent (N-1) selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués au titre de la colonne comparative "Exercice N-1".

- Au niveau du compte de résultat :
 - Les transferts de charges précédemment comptabilisés en 2024 en produits d'exploitation continuent d'être présentés dans la colonne N-1 sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».
 Suite à la suppression de la technique du transfert de charges en 2025, les opérations précédemment comptabilisées en transfert de charges sont maintenant comptabilisées dans les comptes et postes suivants du compte de résultat :
 - les remboursements de charges de personnel sont en 2025 comptabilisés en comptes 649xxx donc directement en déduction du poste « Salaires » ou « Cotisations sociales »,
 - les refacturations de charges sont comptabilisés en 2025 dans les comptes 708xxx dans le poste « Production vendue »,
 - les indemnités d'assurance reçue sont comptabilisés en 2025 au compte 7587 dans le poste « Autres produits »
 - Au titre de l'exercice 2024 des dotations aux provisions pour risques et charges avaient été comptabilisées en résultat exceptionnel. Dans la colonne N-1 ces provisions sont présentées sur la

ligne de regroupement « charges exceptionnelles ». De même des reprises de provisions pour risques et charges avaient été comptabilisées en résultat exceptionnel. Dans la colonne N-1 ces reprises sont présentées sur la ligne de regroupement « produits exceptionnels ». En 2025 les nouvelles dotations et reprises sur provisions pour risques et charges n'ont pas été jugées comme répondant à la nouvelle définition du résultat exceptionnel et sont donc présentées en résultat d'exploitation : dotations aux provisions d'exploitation et reprises sur provisions d'exploitation.
- Le poste « Salaires et traitements » est reclassé dans le poste « Salaires ». Ce reclassement n'a pas d'impact sur le contenu de la rubrique.
- Le poste « Charges sociales » est reclassé dans le poste « Cotisations sociales ». Ce reclassement n'a pas d'impact sur le contenu de la rubrique.

- Au niveau du bilan :
 - Les charges constatée d'avance étaient présentées en 2024 sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1, les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ». Les charges constatées d'avance au titre de 2025 sont présentées dans la rubrique « Créances ».

1.3 CHANGEMENT D'ESTIMATION

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

1.4 CORRECTIONS D'ERREUR

Notre entité n'a comptabilisé aucune correction d'erreur significative.

2. INFORMATIONS SUR L'ENTITE QUI ETABLIT LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés	
Entité établissant les états financiers consolidé de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant que filiale.	ManpowerGroup Inc.
	100 Manpower Place, Milwaukee, WI 53212 USA
	N/A
	www.manpowergroup.com
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités compris dans l'ensemble d'entités visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant que filiale.	ManpowerGroup Inc.
	100 Manpower Place, Milwaukee, WI 53212 USA
	N/A
	www.manpowergroup.com

3. FAITS CARACTERISTIQUES D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE, DE L'EXERCICE ET POSTERIEURS A LA CLOTURE

3.1 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

a. Ouvertures d'agences réalisées en 2025 : néant.

b. Déménagements et rénovations d'agences réalisés sur l'année 2025 : néant.

c. Fermeture d'agence en 2025 : 4 agences : Lille Commerce ; Lyon Commerce ; Elbeuf ; Strasbourg Tertiaire

3.2 EVENEMENTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

4. ACTIF IMMOBILISE

Concernant l'amortissement pratiqué :

- Durées :

Les durées d'amortissement retenues par la Société correspondent aux durées d'utilité des biens.

- Mode d'amortissement :

Par dérogation aux principes, l'amortissement dégressif pratiqué sur certaines immobilisations est considéré comme amortissement économique.
Par exception aux règles comptables, la différence entre l'annuité d'amortissement dégressif et l'annuité d'amortissement linéaire n'est pas comptabilisée en provision réglementée.

4.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, soit le prix d'achat et les frais accessoires hors frais d'acquisition. Elles sont amorties de la façon suivante :

- Logiciels, programmes informatiques : 1 à 3 ans en linéaire et 5 ans en linéaire depuis les acquisitions de l'exercice 2022
- Droit au bail : 10 ans en linéaire
- Indemnités d'entrée : 10 ans en linéaire

-Immobilisations incorporelles - Mouvements principaux :

(En €)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires				
- Prog Info :	15 706 452	2 324 867	-	18 031 319
Fonds commercial				
- Droit au bail :	1 351 664	-	-	1 351 664
- Indemnités entrée :	71 264	-	-	71 264
Sous-total **:**	1 422 928	-	-	1 422 928
Totaux	**17 129 380**	**2 324 867**	**-**	**19 454 247**

-Amortissements incorporels - Mouvements principaux :

(En €)	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires				
- Prog Info :	8 009 394	2 545 621	-	10 555 015
Fonds commercial				
- Droit au bail :	1 313 864	16 200	-	1 330 064
- Indemnités entrée :	71 264	-	-	71 264
Sous-total :	1 385 128	16 200	-	1 401 328
Totaux	**9 394 522**	**2 561 821**	**-**	**11 956 343**

4.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, soit le prix d'achat et les frais accessoires hors frais d'acquisition. Elles sont amorties de façon linéaire ou dégressive en fonction de leur durée d'utilisation.

- Aménagements et agencements : 5 ans en linéaire et 9 ans en linéaire depuis les acquisitions de 2018
- Mobilier de bureau : 6 ans en linéaire
- Matériel de bureau : 4 ans en dégressif (linéaire à compter des acquisitions de 2017)
- Matériel informatique : 3 ans en dégressif (linéaire à compter des acquisitions de 2017)

-Immobilisations corporelles - Mouvements principaux :

Les principaux mouvements intervenus au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

(En €)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
- Agencements :	17 324 095	510 721	-	17 834 816
- Mat de bureau :	1 697 784	-	-	1 697 784
- Mat informatique :	7 376 412	101 117	-	7 477 529
- Mobilier :	3 276 462	58 850	-	3 335 312
Sous-total :	29 674 752	670 688	-	30 345 441
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
Acomptes	228 915	1 377	186 753	43 539
Totaux	**29 903 667**	**672 065**	**186 753**	**30 388 980**

Acomptes :
Sont inscrits dans ce compte plusieurs acomptes, relatifs à des travaux en agences, pour un total de 43 539 €.

-Amortissements corporels - Mouvements principaux :

(En €)	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
- Agencements :	12 469 156	999 762	-	13 468 918
- Mat Bureau :	1 691 546	5 808	-	1 697 354
- Mat informatique :	6 814 795	375 188	-	7 189 983
- Mobilier :	2 780 791	168 381	-	2 949 172
Sous-total :	23 756 288	1 549 139	-	25 305 427
Immobilisations en cours, avance et acomptes				
Acomptes	-	-	-	-
Totaux	**23 756 288**	**1 549 139**	**-**	**25 305 427**

4.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(En €)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations financières				
Prêts				
- Prêts aux salariés :	3 500	13 500	8 000	9 000
Autres immobilisations financières				
- Dépôts Cautionnements :	719 022	27 507	11 341	735 188
Totaux	**722 522**	**41 007**	**19 341**	**744 188**

Les dépôts et cautionnements sont à échéance à plus d'un an.

5. CREANCES

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.
Le fait générateur de la créance est la validation du relevé d'heures des intérimaires par le client.
La méthode de dépréciation des créances douteuses est la suivante :

- Injonction de payer 75% pour un montant de 609 092 euros
- Redressement judiciaire 90% pour un montant de 936 653 euros
- Liquidation judiciaire 100% pour un montant de 2 162 777 euros
- Créances ordinaires 0,1% pour un montant de 68 565 euros

Le total des dépréciations sur créances clients s'élève à 3 777 087 euros.

La quasi-totalité des créances sont à échéance à moins d'un an.

Créances (en K€)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)	9	8	1
Autres	735	-	735
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	143 695	143 695	-
Autres	185 165	185 165	-
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	13	13	-
TOTAL	**329 617**	**328 881**	**736**
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	14		
Prêts récupérés en cours d'exercice	8		

6. DISPONIBILITES

Les effets remis à l'encaissement en décembre N mais dont la prochaine échéance intervient début janvier N+1 sont classés en "créances clients".
Il n'y a aucun effet remis à l'encaissement au 31/12/2025 (idem 31/12/2024).

Il n'existe aucun placement financier en vigueur au sein de la société à la clôture des comptes 31 décembre 2025, à l'exception des sommes inscrites dans le compte courant MANPOWER FRANCE HOLDING (convention de trésorerie).

7. CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève à : 9 000 K€
Il est composé de 2 250 actions d'un nominal de 4 K€.

Il est détenu à 100% par MANPOWER FRANCE HOLDING (6 Place des Degrés 92800 PUTEAUX).

Variation des capitaux propres :

(En €)	31.12.2024	Augmentations	Diminutions	31.12.2025
Capital social	9 000 000			9 000 000
Réserve légale	900 000			900 000
Réserve statutaire	4 500 000			4 500 000
Réserve facultative	59 686 151	23 844 133		83 530 284
Report à nouveau créditeur	-			-
Résultat de l'exercice	23 844 133	22 001 085	23 844 133	22 001 085
TOTAL	**97 930 284**	**45 845 218**	**23 844 133**	**119 931 369**

8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(En €)	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Provisions pour risques					
- Provision pour litiges prudhommaux	177 201	286 922	-	62 060	402 063
- Provision CP (jurisprudence Cour de cassation)	125 000	-	-	9 000	116 000
Sous-total :	302 201	286 922	-	71 060	518 063
Provisions pour charges					
- Provision pour retraite	5 033 474	598 151	82 683	-	5 548 942
Total	**5 335 675**	**885 073**	**82 683**	**71 060**	**6 067 005**

Précision concernant le poste « Provision CP » (jurisprudence Cour de cassation) :

A la suite des décisions rendues par la Cour de cassation le 13 septembre 2023, les entreprises ont de nouvelles obligations susceptibles d'augmenter leur passif au titre des congés payés. En effet les arrêts de travail au titre desquels les salariés concernés n'ont pas pu cumuler de congés payés sont susceptibles de donner lieu à une réclamation de la part de ces salariés.

La loi n° 2024-364 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) est entrée en vigueur le 22 avril 2024. Cette loi est une réponse législative aux arrêts rendus par la Cour de cassation le 13 septembre 2023 mettant en lumière la non-conformité du droit français avec le droit européen sur cette question. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, tout salarié absent pour cause de maladie ou d'accident, quelle qu'en soit la cause (professionnelle ou non) et quelle qu'en soit la durée, a droit à des congés payés.

La provision pour risques constituée à ce titre à la clôture 2023 sur la base d'une probabilité de réclamation a depuis été actualisée au fil des exercices successifs pour la porter à 116 000 € au 31 décembre 2025.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre du chiffrage de cette provision sont les suivantes :
- période de calcul retenue : 2020 à décembre 2025,
- 100% de la provision CP maladie sur cette période pour les permanents (hors CDII) encore en poste,
- pour les CDII encore en poste, compte tenu d'un turnover annuel élevé, il est retenu 70% de la provision CP maladie sur cette période,
- pour les permanents et CDII qui ont quitté l'entreprise, il n'est retenu que 10% de la base des CP maladie calculés.

Engagements liés aux indemnités de fin de carrière

La Société SUPPLAY comptabilise ses engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.
Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel.
L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année. Pour l'exercice 2024 elles ont été les suivantes :
. Age de départ à la retraite :
- pour les collaborateurs cadres : âge de la retraite à taux plein (en raison de la réforme des retraites)
- pour les collaborateurs non-cadres : âge de la retraite à taux plein (en raison de la réforme des retraites)

. Evolution des salaires : 2,50 %
. Taux d'actualisation : 4,05 %

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :
- du coût des services rendus qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire,
- et la charge d'intérêt qui traduit la dés actualisation des engagements.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent 10% du montant de l'engagement, brut des placements dédiés ou de la valeur de marché de ces placements en fin d'exercice (méthode du corridor). L'amortissement de ces écarts se fera à compter de l'exercice suivant leur constatation sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

La provision pour indemnités de retraite s'élève 5 549 K€ au 31 décembre 2025.
Sur l'exercice 2025 une dotation, nette de reprise, a été comptabilisée pour 515 K€.

9. DETTES

La participation des salariés placée dans les comptes de Supplay s'élève à 9 005 654 € au 31 décembre 2025. Ces fonds peuvent être débloqués à tout moment par les salariés.
Les autres dettes sont à échéance inférieure à 1 an.

Dettes (en K€)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	24	24	-	-
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses	2 025	2 025	-	-
Instruments financiers à terme				
Avances et acomptes reçus sur commandes	4 276	4 276	-	-
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 234	3 234	-	-
Dettes fiscales et sociales	196 315	196 315	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	9 547	9 547	-	-
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**215 421**	**215 421**	**-**	**-**

10. ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Entreprises liées ou avec lesquelles la société a des liens de participation :

- DETTES : 176 K€ à l'égard de la société Manpower France Holding,
573 K€ à l'égard de la société Manpower France SAS,
et 1 275 K€ à l'égard de la société Manpower France Holding dans le cadre du dispositif d'intégration fiscale.

- CREANCES : 173 567 K€ à l'égard de la société Manpower France Holding, en vertu d'une convention de trésorerie signée en date du 25 Mars 2008,

11. CHIFFRE D'AFFAIRES FACTURE

L'activité de mise à disposition de personnel intérimaire est réalisée en France dans les qualifications suivantes :

Tertiaire	=	35 076 K€
Industrie	=	551 870 K€
BTP	=	67 488 K€
Activité de placement (1)	=	3 569 K€
Produits des activités annexes (2)	=	4 370 K€
Total	=	**662 373 K€**

(1) : Depuis le 18.01.2005 Supplay est autorisée à réaliser une activité de placement consistant à proposer à ses clients des candidats non plus pour une mission mais pour une embauche en CDD ou CDI.

(2) : Dont 4 300 K€ au titre de remboursements de formations

12. PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

Montant des produits à recevoir au 31 décembre 2025 :

- Production vendue :	47 292 K€
- Impôts taxes et versements assimilés :	17 K€
- Cotisations sociales :	391 K€

Montant des charges à payer au 31 décembre 2025 :

- Autres achats et charges externes :	1 180 K€
- Salaires :	69 146 K€
- Cotisations sociales :	34 685 K€
- Impôts, taxes et versements assimilés :	6 394 K€
- Participation des salariés :	5 702 K€
- Production vendue :	7 439 K€

13. IMPOTS ET TAXES

Ce poste est composé des éléments suivants :

-Impôts et taxes sur rémunérations :	16 512 K€
-CET :	2 063 K€
-Contribution de solidarité :	1 178 K€
-Autres impôts :	54 K€
TOTAL	19 807 K€

14. IMPOT SUR LES BENEFICES

Compte tenu des charges fiscalement non déductibles l'année de leur comptabilisation, la société dispose des allègements de la dette future d'impôt suivants :

-au titre de la participation à l'effort de construction :	2 034 K€
-au titre de la contribution de solidarité :	1 034 K€
-au titre de la participation des salariés :	5 702 K€
TOTAL	8 770 K€

Taux IS moyen de 25 % : 2 193 K€
(Hors contributions de 3,3%)

Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices :

(En K€)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	35 111	- 9 175	25 936
Exceptionnel	-	-	-
Participation	- 5 702	1 767	- 3 935
Total	**29 409**	**- 7 408**	**22 001**

15. RENSEIGNEMENTS FISCAUX LIES A L'INTEGRATION FISCALE

La Société SUPPLAY est intégrée fiscalement depuis le 1er janvier 2004 à la Société Mère MANPOWER FRANCE HOLDING en vertu d'une convention renouvelée au 1er janvier 2018.

1 Montant de l'IS de l'exercice comme si la société Supplay n'était pas intégrée fiscalement = 7 438 K€ sur lesquels s'imputent les crédits d'impôt famille et mécénat pour un total de 30 K€.

2 Montant des déficits de l'exercice transmis à la société mère dans le cadre de l'intégration fiscale = NEANT

3 Montant des moins-values à long terme de l'exercice transmis à la société mère dans le cadre de l'intégration fiscale = NEANT

16. INFORMATIONS AU TITRE DES TRANSACTIONS NON CONCLUES AUX CONDITIONS NORMALES DE MARCHE

Aucune transaction avec des parties liées n'a été conclue à des conditions anormales de marché.

17. ENGAGEMENTS

1- Conformément au Code du travail (articles L.1251-49, L.1251-50 et R.1251-11 à R.1251-31), la Société est cautionnée par la Banque Société Générale à hauteur de : 54.000.000 € (cinquante-quatre millions d'euros).

2- La gestion de la participation des salariés n'a pas été externalisée. L'engagement de la Société qui s'élève à 9 006 K€ est inscrit au passif du bilan, auquel s'ajoute la participation de l'exercice 2025 pour 5 702 K€.

3- Les dettes de la société ne sont pas garanties par des suretés réelles.

4- Clause de non-concurrence :
Les contrats de travail des salariés permanents sont assortis d'une clause de non-concurrence dont la contrepartie financière est versée mensuellement sur la durée prévue initialement dans le contrat de travail, pour autant que l'ex-salarié respecte son engagement de non-concurrence. Dans le cas contraire, les versements sont interrompus.
Au 31 décembre 2025 le montant brut à verser au titre de la contrepartie financière des clauses de non-concurrence, évalué sur la durée prévisible de versement en fonction des dates de rupture des contrats concernés est nul.

18. INFORMATIONS RELATIVES A L'EFFECTIF

- Effectif "salariés permanents" :

Répartition des effectifs par catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	-
Employés, techniciens, agents de maîtrise	413
Cadres et ingénieurs	214
Total	6 27

A cela s'ajoutent 36 CDD et 190 apprentis.

- Effectif "salariés intérimaires" :

L'effectif moyen des salariés temporaires liés à l'entreprise par des contrats de mission sur l'exercice 2025 est de 13 304 personnes (ETP).